

Service porteur : Direction des affaires juridiques & des archives  
Vice-président : Noëlle BONNET

## DÉLIBÉRATION n° CA-07-02-2025-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 février 2025

Compte-rendu du Conseil d'administration  
du 31 octobre 2024

### Le Conseil d'administration

#### Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

#### Contexte :

La dernière séance du Conseil d'administration, sous le mandat 2020-2024, a eu lieu le 31 octobre 2024.  
Elle a fait l'objet de la rédaction d'un compte-rendu.

#### Dispositif ou objet de la décision :

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 31 octobre 2024.

#### Nature de la décision :

Pour décision.

#### Vote :

Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 7 février 2025  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 14/02/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Compte rendu du  
Conseil d'administration**  
-----  
**Séance du 31 octobre 2024**

**Ordre du jour**

Vie du Conseil d'administration :

- 1- Informations générales ;
- 2- Compte rendu du Conseil d'administration du 20 septembre 2024 (pour délibération) ;

Formation et vie universitaire :

- 3- Formations à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle pour l'année universitaire 2025-2026 :
  - a) Formations sélectives (pour délibération) ;
  - b) Formations proposant le dispositif « oui si » (pour délibération) ;
  - c) Éléments pris en compte pour l'examen des vœux (pour délibération) ;
  - d) Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux (pour délibération) ;
  - e) Capacités d'accueil (pour délibération) ;
- 4- Parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2026-2027 (pour délibération) ;
- 5- Accès à la première année du 2<sup>e</sup> cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 :
  - a) Capacités d'accueil limitées (CAL) (pour délibération) ;
  - b) Capacités offertes limitées (COL) (pour délibération) ;
  - c) Attendus (pour délibération) ;
  - d) Critères généraux d'examen des candidatures (pour délibération) ;
  - e) Principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement (pour délibération) ;
- 6- Liste des formations ouvertes en alternance et en contrat de professionnalisation (pour délibération) ;
- 7- Répartition des capacités d'accueil en 2<sup>e</sup> année de MMOP et en 1<sup>er</sup> année de Masso-Kiné pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2024-2025 (pour délibération) ;
- 8- Accréditation « hors vague » pour le 1<sup>er</sup> cycle de maïeutique (pour délibération) ;

Relations internationales :

- 9- Montants des allocations de mobilité EC2U (pour délibération) ;
- 10- Avenant à la convention ANR qui vient financer le projet EC2U (pour délibération) ;
- 11- Projet FOREU4All : convention et allocation de mobilité (pour délibération) ;

Recherche :

- 12- Règlement intérieur de l'IFR BioSanté (pour délibération) ;

Ressources humaines :

- 13- RIPEC C3 (pour délibération):
  - a) Contingent de primes individuelles attribuables pour la période d'octobre 2025 à septembre 2028 ;
  - b) Répartition de ce contingent pour chacun des quatre motifs ;
  - c) Détermination du montant annuel de cette prime ;
- 14- Indemnité exceptionnelle pour les infirmières titulaires et contractuelles (pour délibération) ;
- 15- PEDR 2025 : critères et barème (pour délibération) ;
- 16- CRCT 2025 : nombre de CRCT attribués au titre de l'établissement (pour délibération) ;
- 17- PCA 2024-2025 : taux et fonctions (pour délibération) ;

Fondation Poitiers Université :

- 18- Procès-verbal du Conseil de gestion du 12 juillet 2024 (pour délibération) ;

Budget et finances :

- 19- Modification de la note interne relative à la prise en charge des frais de mission (pour délibération) ;
- 20- Tarifs et subventions (pour délibération) ;

Questions diverses.

**Les membres présents :**

*Collèges A, B et BLATSS :*

Thierry CABIOC'H ; Isabelle DELOUVEE ; Isabelle DUFONT ; Aurélie HILT ; Eddy LAMAZEROLLES ;  
Virginie LAVAL ; Stéphanie PAVAGEAU ; Frédéric RIDEAU ; Lucette TOUSSAINT ; Frédérique VRAY

*Collège des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature :*

*Collège des personnalités extérieures nommées :*

Richard SALIVES

*Collège des usagers :*

Lou JEZEQUEL ; Thomas QUEGEO.

**Rectorat :**

Dimitri JAMBRUN.

**Participants avec voix consultative :**

Pierre CHABASSE

**Invités permanents :**

Roxane DURAND

**Procurations :**

BONNAL Liliane	à	DELOUVEE Isabelle
CERNON Anita	à	VRAY Frédérique
HANOTE Sylvie	à	TOUSSAINT Lucette
LECELLIER François	à	CABIOC'H Thierry
LEMOING Ariane	à	RIDEAU Frédéric
MONCOND'HUY Léonore	à	LAVAL Virginie
PAUVERT Rodolphe	à	PAVAGEAU Stéphanie
PLUMET Sylvie	à	LAMAZEROLLES Eddy

## 1) Informations générales

La Présidente explique que le Conseil d'administration a l'obligation de traiter des affaires courantes avant l'installation de l'équipe de gouvernance suivante. Cependant, il est impossible de passer sous silence le contexte budgétaire de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les dialogues RH avec les directions de composantes sont en cours. Pour la première fois dans l'histoire de l'université de Poitiers, le budget catastrophique de 2025 va impacter la masse salariale, dont l'indicateur était déjà dans le rouge. Le premier point lourd à porter par la Présidente et les équipes de direction concerne la non-compensation des mesures Guerini, pourtant annoncée pour 2025 par l'ancienne ministre, sur l'augmentation du point d'indice. Pour rappel, cela avait été pris en charge à 50 % en 2023-2024. La moitié restante devait l'être en 2025, mais ce ne sera pas le cas. Cela va représenter 2 M€ non compensés sur cette augmentation du point d'indice. Le deuxième élément qui va mettre à mal l'université de Poitiers, c'est la non-compensation annoncée du CAS Pensions, bien que le décret ne soit pas encore publié, représentant une perte de 3,5 M€. Par ailleurs, le GVT n'est classiquement pas compensé : son impact estimé en 2025 sur la masse salariale est de 800 000 €. À tout cela, il faut ajouter les incertitudes autour du maintien de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, pouvant grandement impacter les universités. En effet, bien que ce soit un moyen pédagogique pertinent, cela constitue surtout un moyen utile pour les universités d'aller chercher des ressources propres. L'apprentissage n'étant pas piloté par l'ESR, mais par le ministère du Travail, la bataille est rude à l'interface des deux ministères. Il est évident que l'apprentissage infra-bac sera préservé, mais celui du supérieur est en danger. En effet, certains relèvent que l'insertion professionnelle à l'issue d'un master n'est pas meilleure lorsque les étudiants sont en apprentissage. Toutes ces actualités augurent d'un impact sur la masse salariale à hauteur de 6 M€, représentant ainsi un volume de 87 emplois. En ce moment, la campagne d'emploi est en cours, mais dans ce contexte se profile en réalité une campagne blanche. Cependant, l'Université souhaite éviter d'en arriver là, et doit donc travailler collectivement à trouver des leviers permettant le maintien de l'emploi. Il faut malgré tout être réaliste et prendre conscience que le 1 pour 1 à l'œuvre à l'Université n'est plus de mise. L'université de Poitiers a pour responsabilité de présenter devant le Rectorat un budget soutenable, ce qui aurait de lourdes conséquences sur cette campagne. Plusieurs pistes sont envisagées pour maintenir l'emploi :

- Se positionner dans une dynamique pluriannuelle : enjeu mis en avant durant les trois dernières campagnes d'emploi menées, mais difficile à mettre en œuvre à présent. Il est préférable de décaler un emploi par un ATER pour une période de trois ans plutôt que de le geler et le perdre définitivement. Pour cela, à chaque rencontre avec les équipes de direction, celles-ci doivent être en mesure de prioriser les emplois, pour les enseignants-chercheurs aussi bien que pour les BIATSS.
- Repenser le redéploiement, car la politique du 1 pour 1 ne sera plus d'actualité : c'est-à-dire positionner l'emploi où l'urgence est, non seulement à l'échelle de l'Université, mais surtout à l'échelle de la composante et du service. Il faut être conscient que cela peut mener à une transformation de l'emploi. Cela a déjà été fait dans certains services ou dans certains laboratoires, avec par exemple en transformant un poste de PRAG en un poste de BIATSS. En comparaison avec d'autres universités similaires, l'université de Poitiers comprend 200 postes d'enseignants-chercheurs en plus. Il ne s'agira pas de détruire cette richesse, mais de la préserver intelligemment grâce à la transformation et au redéploiement.

Parallèlement à cette dynamique, l'université de Poitiers a tenté à plusieurs reprises de réduire son offre de formation, mais cela reste insuffisant. Aujourd'hui, 87 postes en coût moyen équivalent aux dépenses faites pour les heures complémentaires. La réduction de l'offre de formation se doit néanmoins d'être soutenable humainement parlant, sans être une question d'argent. La question est de savoir ce que l'université de Poitiers est capable de faire afin d'adapter sa proposition. Aujourd'hui, trop de disparités existent dans l'offre de formations. La pluridisciplinarité n'est pas pointée, mais plutôt la multiplication de parcours différents au sein de certaines mentions donne l'impression d'avoir une licence à l'intérieur d'une licence, autrement dit une UE multipliée par cinq dans la mesure où il y a cinq parcours différents.

Quoi qu'il en soit, l'Université doit faire remonter le mécontentement au ministère, et ce, à travers une motion. De plus, l'envoi de nombreux courriers envoyés aux parlementaires fait part de la situation alarmante et la détresse dans laquelle se trouvent les universités face à cette dynamique économique très difficile à porter.

Stéphanie PAVAGEAU fait remarquer que l'Université de Poitiers fait face à des injonctions contradictoires. Il est évoqué la question des capacités d'accueil en master et en licence, mais il faudrait se demander si une

marge est possible. Sur Parcoursup, les capacités d'accueil sont définies et ne peuvent être réduites, notamment pour certaines filières telles que le droit et la psychologie. Ce qui requiert un coût et du temps des personnels.

La Présidente fait part que cette contradiction a déjà fait l'objet de discussion en CPU régionale. L'État étant décideur, mais non-payeur des marges, il ne reste que cette marge de manœuvre pour l'Université. Ce sujet sera aussi à débattre avec le Rectorat, une fois la campagne d'emploi et son budget de l'Université présentée. En parallèle de ce sujet, bien d'autres éléments restent à travailler.

Eddy LAMAZEROLLES souhaiterait savoir si une communication de ces informations sera diffusée à l'ensemble des collègues, en supplément de la mise à disposition des procès-verbaux du Conseil d'administration. De plus, les enseignants-chercheurs n'étant pas formés pour gérer les campagnes d'emploi, il faudrait envisager de les soutenir. En effet, cela conforterait les responsables de composantes soumis à des pressions internes pour préserver tel laboratoire ou tel diplôme au détriment d'un autre.

La Présidente affirme qu'une communication sera faite. Par ailleurs, une motion va être proposée, et si elle est validée, elle sera transmise au ministère et à la communauté universitaire. Dans le cadre de la campagne d'emploi, la moitié des dialogues a été faite. Contrairement aux années passées, il faudra cette fois-ci attendre la fin de la campagne pour répondre de la manière la plus juste aux demandes de chaque direction.

Pierre CHABASSE évoque, en complément de réponse à la deuxième partie de la question d'Eddy LAMAZEROLLES, la possibilité de concevoir un plan d'emploi triennal, porté dans le cadre d'une nouvelle mandature. Cela aura pour effet de renforcer le dialogue. Chaque instance doit trouver sa place, et notamment le CAC. Il convient donc de définir les critères issus de l'expression du besoin à partir desquels arbitrer une campagne d'emploi. D'ailleurs, la lettre de cadrage est porteuse d'axes pour cette politique de gestion des ressources humaines, ce qui requiert néanmoins une forme de consensus. Une politique triennale permet en outre de prendre des engagements et de les tenir dans la durée, mais également de procéder à des ajustements annuels, cette mécanique étant relativement souple. L'intérêt de cette façon de faire réside dans la transparence offerte : transparence à l'échelle de l'établissement, car c'est une politique de gestion des ressources humaines, transparence au niveau de la communauté universitaire, transparence dans les dialogues. Les logiques de transformation sont en général visibles. Parfois il faut un rendez-vous avec le Rectorat pour générer un rendez-vous possible sur une mutation croisée. Cela s'orchestre assez bien à une échelle de trois ans et requiert une impulsion politique.

La Présidente précise avoir demandé explicitement aux directeurs et directrices de composante de prioriser les demandes effectuées dans les conseils des UFR. Les priorisations se font au sein de la communauté.

Pierre CHABASSE ajoute que les directeurs et directrices contribuent grandement au dialogue, comme ils l'ont fait ces deux dernières années, et ce, malgré les difficultés techniques. En s'investissant, ils mesurent ainsi le bénéfice de leurs efforts par la réussite d'opérations intéressantes en termes de repyramidage, de renforcement de dynamique de recherche ou de renforcement de potentiel enseignant.

À l'annonce de cette mauvaise nouvelle, Thierry CABIOC'H souhaite savoir comment l'Université va s'organiser pour pourvoir les 87 emplois, dans les trois années à venir.

La Présidente souligne que le seul objectif de l'Université est de présenter un projet soutenable au Rectorat pour ne pas se faire retoquer et ne pas avoir le temps de porter une campagne d'emploi.

Pierre CHABASSE complète en révélant l'autre contrainte qui pèse sur ces mesures salariales. Les recrutements se faisant entre septembre et décembre, l'effet utile de l'emploi non pourvu ne s'apprécie que sur un trimestre. C'est absurde à dire, mais pour couvrir la masse salariale non financée, il faudrait geler beaucoup d'emplois, exercice quasiment impossible. Si les structures se font relativement à court terme, c'est parce que ne pourvoir aucun emploi serait injuste. Certaines composantes sont particulièrement exposées sur leur repyramidage quand d'autres sont épargnées. Il faut être prêt à ce que le déficit de l'établissement soit lourd, mais c'est le cas pour toutes les universités. Il reste difficile de se projeter parce que les mesures ont été annoncées, mais pas confirmées. De toute manière, il va falloir assumer un déficit relativement lourd tout en continuant à préparer l'avenir. Dans une perspective pluriannuelle, l'Université doit proposer une solution devant le Rectorat, qui se montrera plus enclin à la compréhension que si aucune proposition ne lui est présentée. Certaines universités

alentour sont sous tutelles, et dans ce système-là, les décisions sont plus fermes. Avoir une régulation de l'emploi de l'Université préparerait l'avenir avec un effet pleinement utile pour 2026. Plusieurs scénarios sont envisagés : assumer cette part de masse salariale en récupérant de l'emploi au niveau de l'établissement ou préserver l'avenir en jouant le décalage.

Thierry CABIOC'H aimerait savoir si l'orientation prise par l'Université est bien de faire ce décalage sur les postes d'enseignants-chercheurs plutôt que sur les postes de BIATSS. Il explique cela par l'urgence de la situation parce qu'il n'est pas évident de modifier un service. Dans ce cadre-là, il faut savoir si la priorisation se ferait au sein des enseignants-chercheurs et non sur les BIATSS.

Pierre CHABASSE rappelle ce que la Présidente évoquait, à savoir, la double priorisation dans chaque dialogue puisque les logiques sont différentes. Pour les enseignants-chercheurs et les enseignants, il peut y avoir des mesures palliatives, mais elles ne sont pas toujours durables. Il faut toutefois se diriger vers des solutions mutualisées. Quoi qu'il en soit, il y a matière à optimiser l'emploi. En effet, sur une approche métier fonctionnelle, en raisonnant en termes de périmètres et non de structures, des solutions contribueront à l'amélioration des services sans générer autant d'emplois que précédemment. Cela est vrai pour le Système d'Information ou les logiques logistiques, où il est possible de répondre à quelques métiers, grâce à des solutions d'externalisation. Il faut travailler sur la politique Achat parce que certains aspects peuvent soulager des collectifs de travail. Il est aussi possible de raisonner de façon différenciée, même si globalement, c'est un même budget, une même campagne d'emploi.

Thierry CABIOC'H souhaite porter l'attention sur la manière dont sera faite la communication. Celle-ci va générer de très fortes inquiétudes au sein de l'établissement. Cette situation anxiogène l'est notamment pour les personnes en CDD (normalement renouvelés en septembre) – ressource indispensable pour le bon fonctionnement de l'Université. De plus, des incertitudes sur l'ouverture ou non de certains postes pourraient voir le jour.

La Présidente affirme que l'intention de l'Université est de communiquer les informations à l'ensemble de la communauté, et de se saisir de l'ensemble des conseils qui pourraient en résulter.

Pascal ROBLOT lit la motion proposée :

*« Le projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025) a été présenté le 10 octobre dernier en Conseil des ministres par le Gouvernement et fait actuellement l'objet de discussions au Parlement.*

*Ce PLF 2025 propose un budget de l'enseignement supérieur et de la recherche qui contient de multiples mesures particulièrement brutales pour les universités. A ce stade, certaines d'entre elles auraient un impact négatif immédiat sur la situation financière de l'Université de Poitiers :*

- *La non-compensation des mesures sociales dites « Guerini », occasionnant pour l'Université de Poitiers une dépense supplémentaire obligatoire de plus de 2 millions d'euros en 2025 ;*
- *Le relèvement du taux du CAS Pensions de 4 points pour l'ensemble des opérateurs publics, qui impose à l'université de Poitiers un surplus de dépenses de l'ordre de 3,5 millions d'euros en 2025.*
- *La non-compensation du Glissement-Vieillesse-Technicité, ce qui représente environ 800 000 euros en 2025 pour l'université de Poitiers.*

*Le Conseil d'administration de l'Université de Poitiers observe que ces mesures du PLF 2025 sont en contradiction manifeste avec le principe de « décideur/payeur ». Elles placeraient l'université de Poitiers dans une situation financière critique. Si elles étaient adoptées par le Parlement, elles représenteraient l'équivalent de plus de 6 millions d'euros en masse salariale, soit l'équivalent de dizaines d'emplois au sein de l'Université de Poitiers.*

*Le Conseil d'administration de l'Université de Poitiers observe que d'autres mesures du PLF 2025 auraient également un impact majeur pour l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche :*

- *La probabilité forte d'une diminution du niveau de financement de l'apprentissage dans les formations universitaires, pour un montant à ce jour inconnu, alors qu'il s'agit d'un levier indispensable de démocratisation de l'enseignement supérieur et d'insertion des diplômés ;*
- *Le PLF 2025 marque un important recul quant aux engagements pris par l'État dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche (LPR). Ce choix présente le risque d'accroître encore le retard français sur les autres grandes nations scientifiques ;*

- Le PLF 2025 ne permet pas de démarrer comme prévu la deuxième phase, structurelle, de la réforme des bourses. Or cette réforme est essentielle, tant la situation des étudiantes et étudiants précaires s'est aggravée par les effets des crises successives et de l'inflation ;

Le Conseil d'Administration de l'Université Poitiers exprime sa profonde inquiétude face à ce PLF 2025 et ses conséquences néfastes sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche publique.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers demande expressément à l'État une compensation intégrale des décisions nationales à portée générale applicables à l'ensemble de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers appelle le Gouvernement et le Parlement à reconsidérer le PLF 2025 et à garantir un financement adéquat et pérenne pour l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'assurer à la communauté universitaire des conditions dignes d'études et de travail, mais aussi afin de préserver l'excellence académique et scientifique de la nation. »

Dans le cadre de la LPR, la Présidente tient à annoncer le maintien du protocole RH, véritable bonne nouvelle. Cela veut dire que le modèle économique mis en place pour la revalorisation des collègues BIATSS au sein de l'établissement – atteignant aujourd'hui ce qu'il aurait dû atteindre en 2027 – n'est pas impacté. Il faut s'en réjouir, surtout quand d'autres aspects de la LPR vont l'être. Dans ce cadre-là, un amendement validé la veille met à mal la Recherche, car il indique que 180 M€ vont être redirigés vers la Vie étudiante.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Motion**

**La motion relative au projet de loi de finances pour 2025 est approuvée à l'unanimité.**

### **2) Compte rendu du Conseil d'administration du 20 septembre 2024**

En l'absence de demande de correction, la Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 01**

**Le compte-rendu du Conseil d'administration du 20 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

### **3) Formations à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle pour l'année universitaire 2025-2026 :**

#### **1. Formations sélectives**

Dans le cadre d'une continuité de service, la Présidente explique que pour le bon fonctionnement de la rentrée 2025-2026, il faut que la Vice-Présidente en charge des formations fasse valider l'ensemble des éléments Parcoursup et Monmaster.

Noëlle DUPORT remercie les équipes pédagogiques et les services, soumis à une forte pression pour présenter ces éléments trois semaines à l'avance par rapport au calendrier habituel.

Pour rappel, Parcoursup nécessite un certain nombre de votes selon le Code de l'éducation pour pouvoir paramétrer la plateforme et ainsi accueillir des étudiants en septembre 2025. Au sein de l'établissement sont considérés comme sélectifs les BUT, les CMI, le certificat de capacité d'orthophoniste, les DEUST, les deux doubles licences, les parcours renforcés (Sciences politiques de la licence de Lettres, et la licence Physique). L'Université ne peut modifier cette liste, identique à celle de l'année précédente. En étant sélectives sur Parcoursup, ces formations permettent de filtrer les candidatures à l'inverse des formations non sélectives qui peuvent seulement accepter les étudiants ou les mettre sur des listes complémentaires. La liste présentée a reçu l'unanimité de la CFVU.

La Présidente propose de passer au vote.

## **Délibération n° 02**

**La liste des formations sélectives à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle, pour l'année universitaire 2025-2026, est approuvée à l'unanimité.**

### **2. Formations proposant le dispositif « oui si »**

Noëlle DUPORT rappelle la règle du dispositif « oui si » qui accepte des candidats à condition que ceux-ci s'inscrivent dans un processus d'accompagnement (cours de mise à niveau, enseignements plus larges avec par exemple des TD plus longs) si, de l'avis de l'équipe pédagogique, les prérequis des sélectionnés sont insuffisants. Les 10 licences concernées sont celles portées par SFA, la licence AES de l'UFR Droit et Sciences Sociales, la licence Économie et Gestion de l'UFR Sciences économiques et la licence de Musicologie de l'UFR SHA. Par ailleurs, ce nombre de formations relevant de la loi ORE reste le même depuis deux ans alors que l'Université propose 27 licences. Face à ce plafonnement, il a été réfléchi, avec la Vice-Présidente « Réussite étudiante », à mettre en place d'autres formes d'accompagnement des étudiants identifiés comme potentiellement en difficulté sur Parcoursup. Cet accompagnement se ferait à leur arrivée, sur la base de tests de positionnement.

Thierry CABIOCH souhaiterait savoir si ce dispositif reste intégralement compensé.

La Présidente rétorque que le dispositif est même soclé, donc pérenne.

Thierry CABIOCH s'enquiert alors d'éventuelles évaluations dudit dispositif.

Noëlle DUPORT rappelle que les premières générations d'étudiants « oui-si » étaient des titulaires de Bacs pro et techno, permettant ainsi d'augmenter leur réussite, mais sans toutefois les rendre équivalentes au niveau de celle des bacs généraux.

Thierry CABIOCH salue le dispositif pour l'accompagnement de ces étudiants au parcours peu adapté pour une poursuite d'études. Néanmoins, dans le cadre des restrictions budgétaires, il faudrait envisager une modification de ce dispositif au taux de réussite cependant faible.

Noëlle DUPORT fait pourtant part d'une amélioration de ces taux de réussites, notamment sur les Bacs techno. Certes, cela questionne l'utilité des moyens dédiés à ces étudiants et certaines équipes pédagogiques envisagent de réorienter ce dispositif vers des bacs généraux méritant tout autant d'être accompagnés. L'enjeu n'est pas d'abandonner les Bacs pro, mais de mieux accompagner leur orientation.

Ayant été tuteur de première année en AES pour des étudiants bénéficiaires du « oui si », Thomas QUEGEO, confirme l'utilité et la nécessité de cet accompagnement.

Thierry CABIOCH ne renie pas l'utilité des « oui si », mais s'interroge toutefois sur son efficacité quand seulement 2 étudiants sur 40 réussissent leur année.

Thomas QUEGEO reconnaît ce faible taux, mais est persuadé que sans ce parcours, cela aurait été pire.

Noëlle DUPORT ajoute que d'autres dispositifs existent pour les étudiants ne pouvant pas être accompagnés, y compris pour ceux s'étant trompés de formation. Par exemple, le dispositif « Rebond » encadre bon nombre d'entre eux qui s'octroient une année pour réfléchir à leur réorientation.

La Présidente propose de passer au vote.

## **Délibération n° 03**

**La liste des formations proposant le dispositif « oui si » à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle, pour l'année universitaire 2025-2026, est approuvée à l'unanimité.**

### 3. Éléments pris en compte pour l'examen des vœux

Noëlle DUPORT aimerait échanger sur la manière dont sont examinées les candidatures soumises via Parcoursup. À l'issue de cet échange, il faudrait être en mesure d'indiquer les champs d'évaluations choisis et la manière dont ils seront pris en compte (quels seront les éléments choisis et leur degré d'importance). Le travail de chaque formation présente sur Parcoursup est de remplir cette matrice pour ensuite la communiquer au candidat afin d'être le plus transparent possible sur ce qui est attendu.

Ici présenté en exemple la formation Sciences du langage :

#### Sciences du langage Sciences du langage

Champs d'évaluation et pondération (catégories de critères)	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degrés d'importance des critères
<b>Résultats académiques (notes, moyennes, progression...)</b> 42%	Moyenne arithmétique des notes disponibles de Première et Terminale (hors épreuves du baccalauréat)	Notes des bulletins	Important
	Enseignements du socle commun en lien avec la formation visée	Notes des bulletins (Enseignement scientifique, Français / Philosophie, Langue vivante A)	Très important
	Enseignements de spécialité artistiques, littéraires, sciences humaines et sociales	Notes des bulletins (Arts (arts plastiques ou arts du cirque ou musique ou théâtre ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts), Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, Humanités, littérature et philosophie, Langues, littératures et cultures étrangères et régionales, Littérature, langues et cultures de l'Antiquité, Sciences économiques et sociales)	Très important
<b>Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire</b> 4%	Champ « Méthode de travail » de la fiche Avenir	Fiche Avenir	Complémentaire
<b>Savoir-être</b> 8%	Champs « Capacité à s'investir » et « Autonomie » de la fiche Avenir	Fiche Avenir	Complémentaire
<b>Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet</b> 46%	Champ « Capacité à réussir » de la fiche Avenir	Fiche Avenir	Important
	Projets de formation	Lettre de motivation, fiche réorientation	Très important
<b>Engagements, réalisations dans des activités péri ou extra-scolaires</b>	Aucun critère défini pour ce champ		

Il est très important d'être transparent vis-à-vis des étudiants sur la manière d'examiner leurs dossiers pour casser l'image d'un algorithme Parcoursup traitant tous les candidats de la même manière. Au contraire, chaque formation a ses angles de regard et d'attaque pour analyser les dossiers.

Pour remplir cette grille, deux démarches sont à l'œuvre à l'Université de Poitiers :

- Individuelle, à l'échelle de la formation pour :
  - Les formations sélectives.
  - Toutes les licences de STAPS (logique nationale. Elles utilisent toutes les mêmes critères).
  - Licence PPPE (Préparation au professorat des écoles). Les équipes pédagogiques travaillent en autonomie pour choisir leurs critères de façon individuelle).
- Structure commune (démarche établissement avec une grille relevant d'une même démarche) pour :
  - Les L.AS
  - Les licences générales.

Les critères différeront toutefois, la licence de Maths ne privilégiant pas les mêmes notes que la licence de Droit.

Lucette TOUSSAINT souhaite savoir qui est à l'origine de la grille de critères.

Noëlle DUPORT répond que la version vierge est fournie par Parcoursup. En septembre, la chargée de mission Parcoursup, accompagnée par le SAFIRE, présentera le rapport public de ce qui a été fait par l'Université. Plus l'Université sera transparente sur ses processus de sélection, et plus Parcoursup sera accepté et acceptable.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 04**

**Les éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvés à l'unanimité.**

### **4. Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux**

Noëlle DUPORT affirme que la commission d'examen des vœux se compose toujours à l'instar de l'année précédente de trois personnes. Or, Noëlle DUPORT a souhaité que soient précisées les fonctions occupées par ce trio d'examineurs. En effet, seuls des enseignants-chercheurs ou des enseignants peuvent y participer, mais en aucune manière du personnel administratif puisqu'il s'agit d'une commission pédagogique. Le texte est modifié en ce sens.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 05**

**La composition des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle, pour l'année universitaire 2025-2026, est approuvée à l'unanimité.**

### **5. Capacités d'accueil**

Pour faire écho aux échanges précédents, Noëlle DUPORT annonce les trois changements proposés au sujet des capacités d'accueil, dont deux relèvent d'une même dynamique :

- La fermeture de la L.AS Informatique proposée par l'équipe de la Direction de SFA, qui, depuis sa mise en place, n'a pas trouvé son public, et dont le taux de réussite s'avère relativement faible (5 étudiants sur 28 ont validé la L.AS l'année passée).
- La réorientation de ces 40 places de la L.AS Informatique vers la L.AS de Chimie, plus attractive et au taux de réussite supérieur. Globalement, l'accueil en L.AS ne change pas, seule la répartition faite entre mentions change.
- La baisse de la capacité d'accueil de la Licence Informatique à la demande du Conseil de l'UFR de SFA en raison d'un taux de réussite assez faible dû à la méconnaissance de cette licence par les étudiants, et notamment l'approche réseau susceptible de les décevoir. Outre le manque de préparation pour suivre cette formation, l'objectif est de s'ajuster à la même capacité d'accueil que Bordeaux, l'université de Poitiers étant la seule à accueillir autant d'étudiants en Nouvelle-Aquitaine. Nivellement accepté par le Rectorat et qui ne compromet pas l'accueil des étudiants : 170 places seront ouvertes sur Parcoursup, contre 180 étudiants l'année dernière.

La Présidente précise que cette baisse n'engendre aucune difficulté puisqu'elle correspond au nombre d'étudiants accueillis cette année.

Thierry CABIOCH n'est pas surpris de la fermeture de la L.AS Informatique qui attirait peu. En revanche, il s'étonne de la baisse de 10 places en Licence Informatique. Raison pour laquelle il votera contre. Pour rappel, les campagnes d'emploi précédentes ont été extrêmement favorables à l'Informatique. Cette concomitance de la fermeture de la L.AS Informatique et de la baisse de places en Licence Informatique reste incompréhensible quand le besoin en Informatique reste très fort.

Noëlle DUPORT explique qu'en parallèle de la campagne d'emploi, il y a un doublement du département d'Informatique en termes de nombres d'étudiants sur les 8-10 dernières années.

Thierry CABIOCH regrette d'en arriver à refuser des étudiants en informatique.

La Présidente rappelle que ces modifications ont été validées en conseil de l'UFR. Avec la baisse de la démographie annoncée, tant que la demande permet d'accueillir les étudiants, l'université prend peu de risques.

Noëlle DUPORT précise que lors du conseil de l'UFR de SFA, le vote se portait sur une diminution de 20 places et non de 10. La contrainte s'en trouvait donc saturée, car cela ramenait la CAL sur Parcoursup au même nombre d'inscrits que cette année, donc beaucoup trop risquée. Préférant se laisser une marge de manœuvre, le vote final ne portait finalement plus que sur une baisse de 10 places.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 06**

**Les capacités d'accueil à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvées à la majorité (21 voix pour ; 1 voix contre).**

#### **4) Parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2026-2027**

Noëlle DUPORT explique que les lycéens s'inscrivant sur Parcoursup pour la campagne 2025 vont entrer en BUT en septembre 2025 et donc sont susceptibles de commencer un parcours de BUT en septembre 2026, puisqu'en BUT, les parcours commencent en BUT 2. Il convient de les informer dès 2025 des BUT proposés une fois entrés dans le parcours. Cette liste reste inchangée depuis l'année dernière.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 07**

**Les parcours en BUT 2, pour l'année universitaire 2026-2027, sont approuvés à l'unanimité.**

#### **5) Accès à la première année du 2<sup>e</sup> cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 :**

##### **1. Capacités d'accueil limitées (CAL)**

Noëlle DUPORT rappelle que les CAL désignent l'ensemble des étudiants dans les masters à la rentrée 2025. Cela regroupe ceux recrutés sur Monmaster, les redoublants, ceux arrivant d'autres campus en France, ou ayant fait une année de césure, des VAE ou encore VAP.

#### **Les principales évolutions :**

- +4 en Sciences politiques
- « -20 en Biodiversité écologie évolution »
- +2 en Chimie
- 1 en ALC**
- +4 en cinéma et audiovisuel
- 5 en LEA
- +3 en Sciences du langage
- +2 en Histoire civilisations et patrimoine
- +10 en Finance
- 10 en Management et commerce international
- 10 en Management du sport
- 40 en MEEF1
- 5 en MEEF2
- 5 en MEEF4.

Noëlle DUPORT souhaite toutefois apporter quelques précisions. Les « -20 en Biodiversité écologie évolution » sont présentés entre guillemets, car c'est une opération technique relevant d'un accord de ce master avec Tours. Les étudiants sont inscrits une année à Poitiers, et l'autre à Tours comme ce sera le cas l'année prochaine, d'où la baisse de 20 inscriptions pour l'Université de Poitiers.

Le -40 en MEEF1 n'est pas une volonté de baisse de la capacité d'accueil de l'INSPÉ, mais un souhait d'une meilleure ventilation entre les sites pour mieux répondre aux étudiants. Pour rappel, le MEEF1 est présent à Poitiers, Niort et Angoulême. Aujourd'hui, la concentration d'étudiants en MEEF1 s'avère plus forte à Poitiers causant des difficultés au niveau des ressources humaines alors que ces étudiants pourraient être accueillis à

Niort ou Angoulême. Cette diminution souhaitée à Poitiers a vocation à une meilleure répartition des étudiants sur ces trois sites, sachant que la capacité d'accueil proposée aujourd'hui couvre le nombre actuel d'inscrits. Par ailleurs, deux chiffres ont été inversés. Sur le Master ALC, une CAL était renseignée en COL et vice-versa. Bien que 9 places de moins apparaissent dans ces CAL, la capacité globale de l'université de Poitiers augmente de 11 places en en faisant abstraction de ce jeu technique des -20 places entre Poitiers et Tours.

Au nom de La Présidente, Pascal ROBLOT propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 09**

**Les capacités d'accueil limitées (CAL) en première année du 2<sup>ème</sup> cycle conduisant au diplôme national de master, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvées à l'unanimité.**

### **2. Capacités offertes limitées (COL)**

Noëlle DUPORT poursuit avec le COL, qui désigne à l'intérieur du CAL, la portion d'étudiants acceptée aux formations proposées sur Monmaster. Les évolutions sont en lien avec celles du CAL.

#### **Les principales évolutions :**

- +1 en Sciences politiques
- +2 en économie appliquée
- « -20 en Biodiversité écologie évolution »
- +14 en Chimie
- +3 en sciences de la matière
- 11 en ALC**
- 5 en LEA
- +1 en LLCER
- 3 en Sciences du langage
- 1 en Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux
- +10 en Histoire civilisations et patrimoine
- 1 en Contrôle de gestion et audit organisationnel
- +10 en Finance
- +20 en Management et commerce international
- 9 en Management du sport
- 34 en MEEF1
- 20 en MEEF2
- 6 en MEEF4.

Le net est négatif à hauteur de -49 places, mais en ajustant comme précédemment, ce chiffre passe à -29 places. Si les capacités sont votées, moins de places seront offertes l'année prochaine sur Monmaster. En effet, il a fallu du temps aux équipes pédagogiques pour s'accoutumer et appréhender cette notion de CAL et de COL. Les estimations sont parfois difficiles à cause de la volatilité de ce public, notamment des étudiants redoublants et de ceux arrivés sur Études en France. Estimée à la hausse, cette surévaluation peut non seulement être affinée, mais également donner lieu à une redistribution de places en fin de campagne des places sur Mon Master. En revanche, l'inverse n'est pas vrai. Il est donc préférable de surestimer les redoublants et les étudiants arrivant par Études en France pour ensuite les réinjecter sur Mon Master.

Ainsi, l'année prochaine, 2 716 places seraient offertes sur Mon Master. Pour avoir un ordre d'idée, la campagne 2024, 2 300 places ont été acceptées. De toute façon, l'établissement veille à ne pas saturer les places, le delta étant d'environ 400 places.

Lucette TOUSSAINT note que management et commerce international atteignent +20 en COL et -10 en CAL.

Noëlle DUPORT explique cette différence par le reversement des places de formation continue. En effet, celle-ci constitue une exception qui permet de ne pas être sur Monmaster au même titre que les redoublants ou les étudiants issus de « Études en France ».

Au nom de La Présidente, Pascal ROBLOT propose de passer au vote.

### **Délibération n° 10**

**Les capacités offertes limitées (COL) en première année du 2<sup>ème</sup> cycle conduisant au diplôme national de master, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvées à l'unanimité.**

### **3. Attendus**

Noëlle DUPORT explique que ces informations doivent nécessairement être portées à la connaissance des candidats sur Monmaster. Il s'agit des prérequis nécessaires pour accéder et suivre sereinement la formation souhaitée. Ces attendus sont basés sur les fiches RNCP des mentions de licence pressenties pour accéder aux formations en question. Les contraintes calendaires évoquées précédemment n'ont pas laissé le temps de réfléchir aux attendus de cette année, qui restent donc inchangés par rapport aux années précédentes.

La Présidente propose de passer au vote.

### **Délibération n° 11**

**Les attendus à l'entrée en première année du 2<sup>ème</sup> cycle conduisant au diplôme national de master, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvés à l'unanimité.**

### **4. Critères généraux d'examen des candidatures**

Comme pour les attendus, Noëlle DUPORT informe l'absence de modifications des critères généraux d'examen.

La Présidente propose de passer au vote.

### **Délibération n° 12**

**Les critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en première année du 2<sup>ème</sup> cycle conduisant au diplôme national de master, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvés à l'unanimité.**

### **5. Principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement**

Noëlle DUPORT indique que la composition et le rôle des commissions de recrutement relèvent de la compétence de la Présidente sur proposition du doyen, et non de la compétence du doyen comme il était précédemment pensé. Après vérification des textes, est proposé d'apporter les modifications nécessaires.

La Présidente propose de passer au vote.

### **Délibération n° 13**

**Les principes généraux de constitution et le rôle des commissions de recrutement à l'entrée en première année du 2<sup>ème</sup> cycle conduisant au diplôme national de master, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvés à l'unanimité.**

### **6) Liste des formations ouvertes en alternance et en contrat de professionnalisation**

En raison du paramétrage de Monmaster, Noëlle DUPORT souhaite faire voter la liste des formations ouvertes en alternance et en contrat de professionnalisation. Elle présente les nouveautés 2025 :

## Liste des nouveautés 2025

Unanimité de la CFVU

synthèse	Composants	Classe Lib. 2025	Nombre de Diplôme Lib. 2025
Ouverture apprentissage et contrat pro	900	M2 Management du jeu et des pratiques ludiques	1
	904 - Sciences Fondamentales et Appliquées	M1 Ingénierie Matériaux Hautes Performances et Développement Durable	1
		M2 PCCDDP	1
	906 - Sciences Humaines et Arts	M2 Mondes Médiévaux	1
	907 - Institut d'Administration des Entreprises	M1 Finance - FAD	1
		M1 Management et Commerce International - FAD	1
	909 - Faculté des Sciences du Sport	DEUST 1 Métiers de la Forme	1
		L3 STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé 16	1
	912 - INSPE	M1 MEEF PIF Formateur d'adultes, accompagnement, conseil	1
	914 - ENSAR	Dip Ingé Risques 2ème année, parcours Qualité Sécurité	1
	Dip Ingé Risques 2ème année, parcours Sécurité SI	1	
	Dip Ingé Science de la Donnée - 2ème année	1	
	M1 Sécurité Incendie	1	
	M2 Actualité parcours SARADS	1	
	M2 Sécurité Incendie	1	
	LPro Métiers du packaging (en cours d'accréditation)	1	
Total ouverture apprentissage et contrat pro	923 - IUT d'Angoulême		1
Ouverture apprentissage uniquement	901 - Droit et Sciences Sociales	M2 Droit de l'Action Publique	1
	909 - Faculté des Sciences du Sport	L3 STAPS : Entraînement Sportif 86	1
Total ouverture apprentissage uniquement			1
Ouverture contrat pro uniquement	910 - ENSIP	Dip Ing NRJ ENV 3ème année, parcours Hydrogène	1
			1
Total Ouverture contrat pro uniquement			1

L'arrivée des diplômés d'ingénieurs et leurs nouveaux masters s'expliquent par le passage de IRIAF en ENSAR.

La Présidente propose de passer au vote.

### Délibération n° 14

**La liste des formations ouvertes en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation), pour l'année universitaire 2025-2026, est approuvée à l'unanimité.**

### 7) Répartition des capacités d'accueil en 2<sup>e</sup> année de MMOP et en 1<sup>re</sup> année de Masso-Kiné pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2024-2025

Noëlle DUPORT rappelle que la fois dernière, le Conseil d'administration avait voté pour la rentrée 2025, une offre de 223 places en médecine. Ces 223 places votées doivent être ventilées entre les différents prétendants : L.AS 1, L.AS 2 & 3 et pour les Passerelles (titulaires d'un master ou doctorat, des enseignants-chercheurs). Des contraintes réglementaires obligent la répartition suivante : au moins 30 % pour les L.AS1, au moins 30 % pour les L.AS2 & 3, et au moins 5 % pour les Passerelles. Dans ce cadre, le choix suivant a été fait : 55 % pour les L.AS1 (123 places), 35 % pour les L.AS2 & 3 (78 places) et 10 % pour les Passerelles (22 places).

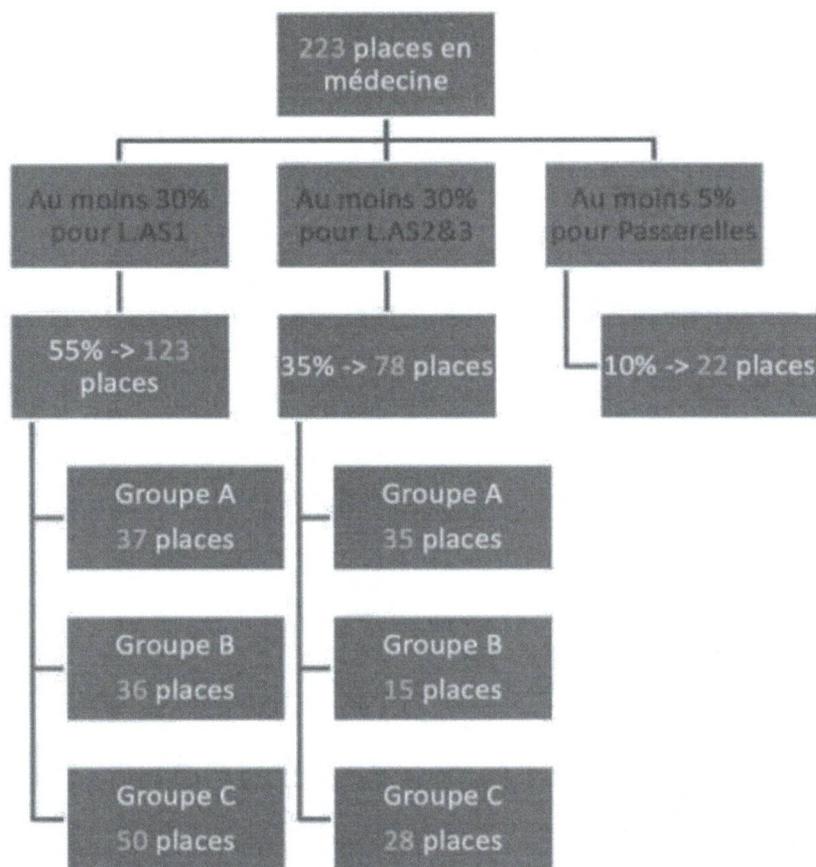
Ce système de répartition est répété pour la Pharmacie et maïeutique. Pour kiné et odontologie, les places sont seulement ventilées entre L.AS1 et L.AS2&3, car il n'y a pas de passerelles.

Toutefois, ces places sont fongibles, c'est-à-dire par exemple, que si les 22 places dédiées à Passerelles ne sont pas occupées, elles seront reversées aux L.AS.

Au temps de la PACES, le taux d'accédants le plus important concernait les redoublants. Or, cela s'applique désormais aujourd'hui aux primo-accédants. Ce qui constitue un progrès notable.

Cela étant, ces places de L.AS sont ensuite recoupées en trois groupes A, B et C, avec pour contrainte le fait qu'aucun groupe ne peut représenter plus de 50 % des places totales (soit les 223 places du départ). L'Université de Poitiers a appliqué le principe suivant : aucun groupe ne doit présenter une probabilité d'accès aux études de santé supérieur aux autres groupes. Cela implique que peu importe où se trouve le candidat, il aura toujours la même chance. Ce principe s'applique grâce à la ventilation faite au poids des groupes : c'est-à-dire que le groupe représentant 20 % des étudiants bénéficiera de 20 % des places.

La répartition des places est donc la suivante :



Cette logique est la même pour les autres formations en santé (pharmacie, maïeutique, odontologie et kiné)

Dans le cadre de la réussite des étudiants qui intègrent médecine, Thierry CABIOCH demande si aujourd'hui l'Université de Poitiers dispose d'un peu de recul sur les difficultés rencontrées par les étudiants entrés en études de santé en regard de leur groupe d'appartenance.

Noëlle DUPORT répond que les démissions en cours de route sont extrêmement rares, notamment en médecine. Le constat est que seulement deux étudiants ont commencé Kiné, mais ont fini par revenir dans le processus L.AS pour retenter médecine. Évidemment, ces statistiques ne sont pas fiables pour préciser les taux de réussite de chaque groupe. De plus, le modèle poitevin fait en sorte que tous les étudiants ont le même contenu en santé, peu importe leur groupe d'appartenance. Ce n'est pas le cas des universités ayant fait le choix d'un modèle dual, où les étudiants arrivant de Pass ont un contenu « santé » plus important que les étudiants de L.AS. Les étudiants de l'Université de Poitiers bénéficient des mêmes chances.

Thierry CABIOCH mentionnait la formation initiale au niveau des lycées, où les spécialités sont différentes. La question est de savoir comment s'effectue la répartition de ces spécialités dans les groupes, mais aussi dans les licences.

Noëlle DUPORT indique qu'on ne peut avoir de conclusions sur ce point compte tenu du peu d'hétérogénéité sur les spécialités des étudiants choisissant L.AS, tous ont généralement fait le trio ex-BAC S avec mathématiques, SVT et physique-chimie.

La Présidente profite de cette présentation pour évoquer sa participation aux premiers résultats d'une enquête toujours en cours portée par la Cour des comptes. Sans être officiels, ces premiers résultats indiquent une orientation vers des modèles à voie unique. Cela implique que toutes les universités qui avaient fait le choix de maintenir Pass-L.AS vont devoir arrêter cette dualité.

Thierry CABIOCH demande si conserver Pass est la solution.

La Présidente répond que le choix peut être de garder Pass, mais ce ne sera plus Pass-L.AS. Elle invite à reprendre la discussion en interne.

Noëlle DUPORT présente les tableaux finaux.

Répartition des capacités MMOPK L.AS 1 par groupe 2025-2026				
L.AS 1	Groupe A	Groupe B	Groupe C	TOTAL
Médecine	37	36	50	123
Maïeutique	4	3	5	12
Pharmacie	10	10	13	33
Odontologie <i>partenariat avec UB (1)</i>	7	7	9	23
Total (hors paraméd)	58	56	77	191
Kiné <i>capa définies par convention (2)</i>	14	13	18	45
TOTAL	72	69	95	236

Répartition des capacités MMOPK L.AS 2&3 par groupe 2025-2026				
L.AS 2&3	Groupe A	Groupe B	Groupe C	TOTAL
Médecine	35	15	28	78
Maïeutique	4	2	3	9
Pharmacie	12	5	9	26
Odontologie <i>partenariat avec UB (1)</i>	6	2	5	13
Total (hors paraméd)	57	24	45	126
Kiné <i>capa définies par convention (2)</i>	9	4	7	20
TOTAL	66	28	52	146

La Présidente propose de passer au vote.

#### Délibération n° 15

**La répartition des capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> année de Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie et en 1<sup>ère</sup> année de Masso- Kinésithérapie, pour l'année universitaire 2025-2026, pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2024-2025, est approuvée à l'unanimité.**

#### 8) Accréditation « hors vague » pour le 1<sup>er</sup> cycle de maïeutique

Noëlle DUPORT souhaite obtenir l'autorisation de déposer une demande d'accréditation « hors vague » pour un diplôme déjà accrédité. En effet, la formation de maïeutique a bénéficié par l'arrêté du 3 juillet 2024 d'une profonde refonte, notamment avec l'introduction d'un troisième cycle à savoir un diplôme d'état de docteur en maïeutique. Cette volonté d'introduire un doctorat nécessite d'introduire de la recherche dans ces études et de repenser alors la formation dès le premier cycle. Sur ce sujet, l'arrêté est très clair, car il impose la mise en application de la refonte du premier cycle dès septembre 2024. Refonte cruciale qui exige un réengagement des universités dans un processus d'accréditation. Aujourd'hui, l'Université de Poitiers est accréditée pour porter un premier cycle en maïeutique. Pour autant, l'établissement doit en refaire la demande tant les transformations de maquettes sont importantes. En effet, ce premier cycle doit s'inscrire désormais dans une approche compétence avec six domaines de compétence :

- Domaine prénatal
- Domaine postnatal
- Domaine gynécologique
- Domaine recherche

Dans le dossier déposé ont été joints les statuts de l'UFR Santé, la liste des intervenants et la manière dont l'Université de Poitiers allait s'inscrire dans ce nouveau référentiel.

La Présidente trouve inacceptable et irrespectueux que la mise en œuvre soit exigée pour septembre alors que le texte n'a été publié qu'en juillet.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n° 08**

**La demande d'accréditation « hors vague » pour le premier cycle de maïeutique portée par l'UFR Santé, pour l'année universitaire 2024-2025, est approuvée à l'unanimité.**

**9) Montants des allocations de mobilité EC2U**

La Présidente rappelle la coordination de l'alliance européenne EC2U, pérennisée par la Commission européenne pour une durée de six ans avec le financement associé (14 M€). Cette alliance prévoit l'intégration de deux nouveaux membres. Dans le cadre de France 2030, les universités françaises inscrites dans cette alliance ont la possibilité de déposer une demande de budget supplémentaire au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'Université de Poitiers est sortie lauréate de cet appel à projets, obtenant ainsi un financement à hauteur de 1,33 M€.

Ce budget obtenu signifie la possibilité d'obtenir des allocations de thèses, des bourses de mobilité pour les étudiants en master, et un peu de soutien pour les RH. Aussi, l'Université de Poitiers bénéficie à présent de 10 thèses supplémentaires.

Dans ce contexte, les montants attribués pour les mobilités doivent être votés sur le même principe, à savoir en se basant sur le coût moyen de la vie des universités et des villes présentes au sein de l'alliance pour calculer le remboursement fait aux collègues ou étudiants qui se déplacent. Ces derniers reçoivent l'intégralité du forfait avant de partir. La Présidente demande aux élus de valider la convention qui lie l'université au ministère dans le cadre de France 2030. Il s'agit de continuité de service.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n° 16**

**Les montants des allocations de mobilité EC2U, pour la période du 01/05/2024 au 28/04/2028, sont approuvés à l'unanimité.**

**10) Avenant à la convention ANR qui vient financer le projet EC2U**

Dans le cadre de cette convention France 2030, la Présidente demande de voter l'application de la règle du forfait EC2U afin de permettre la mobilité des collègues sur la base des forfaits calculés.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n° 17**

**L'avenant n°2 au contrat attributif d'aide ANR-20-GURE-0002 du projet EC2U, pour la période du 01/05/2024 au 28/04/2028, est approuvé à l'unanimité.**

**11) Projet FOREU4All : convention et allocation de mobilité**

Toujours en lien avec l'alliance européenne, la Présidente annonce que l'Université de Poitiers co-porte le projet FOREU4ALL, consortium d'alliances. Directement sollicitée par la Commission européenne, l'Université de Poitiers s'est montrée favorable pour qu'EC2U soit co-porteur de ce projet concernant les 64 alliances européennes. Le coordinateur principal de ce consortium est l'alliance ECIU, alliance européenne basée à Bruxelles. Cette alliance regroupe treize établissements dans toute l'Europe, parmi l'INSA pour la France. Dans le cadre du pilotage de ce projet, l'Université de Poitiers a obtenu un montant de 293 133 € sur les 1 816 554 alloués à ce projet. Cette enveloppe servira à la mobilité et est un moyen RH supplémentaire.

La Présidente demande que soit appliqué dans ce projet, le même forfait que celui appliqué pour EC2U.

Thierry CABIOCH comprend que ce projet implique la nécessité de calculer le coût de chaque déplacement dans un pays de la communauté européenne.

La Présidente explique que le forfait EC2U est calculé sur la base du coût de la vie dans les neuf alliances de l'Université européenne. Aujourd'hui, il est demandé d'appliquer le même forfait partout dans un souci de simplification des demandes. La différence entre les forfaits étant minime (de moins de cinq euros), il est attendu un vote sur cette simplification des process.

Richard SALIVES aimerait connaître l'objectif de cette alliance des alliances.

La Présidente énumère les objectifs suivants :

- Mise en réseau des alliances européennes avec un développement de collaborations attendu.
- Partage des connaissances et des bonnes pratiques.
- Renforcement des collaborations avec les acteurs de l'enseignement supérieur au niveau européen.

Ce sera l'opportunité de réfléchir sur le devenir des co-diplômes, les réglementations différant d'un pays à l'autre, avec pour objectif de les simplifier.

Pierre CHABASSE ajoute que ce méta-réseau permet de partager un niveau supra, ce qui est déjà une réalité au sein de l'alliance. De plus, cela rejoint les fondamentaux à visée structurante, c'est-à-dire comment réussir à construire des universités fédérales. Deux vecteurs sont possibles :

- Une réflexion juridique : la manière dont l'Union européenne va donner un cadre juridique spécifique à ces ensembles pour définir un modèle juridique commun et stable.
- Le pilotage des alliances et la structure des collaborations : convergence des diplômes européens, mais aussi les procédures de montage de projets ou d'échanges de données.

La Présidente souligne les différences de gouvernance importantes d'une alliance à l'autre. Aujourd'hui, EC2U est une alliance pilotée par une seule université, celle de Poitiers. Cependant, il serait pertinent à l'avenir de faire porter EC2U par un consortium d'universités basé à Bruxelles, le cœur de l'Europe, afin d'avoir plus d'envergure, plus de poids. Ces discussions devront avoir lieu au sein de l'Université de Poitiers et de l'alliance. Elle considère qu'il y a donc du sens à porter l'avenir européen des universités.

Richard SALIVES juge important d'avoir ce pouvoir d'influence majeur. En effet, la Commission européenne vise à créer des règles applicables à tous. Or, sans pour autant multiplier les modèles, un seul à imposer unilatéralement ne s'avère guère judicieux en raison de la diversité des territoires et législations en vigueur dans les pays.

La Présidente partage la remarque avant de proposer de passer au vote.

#### **Délibération n° 18**

**La convention de projet Erasmus+ FOR-EU4All ERASMUS-EDU-2024-EUR-UNIV-2, pour le projet « Forum of European Universities for All – FOR-EU4All », pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2028, ainsi que l'allocation de mobilité FOR-EU4All sur convention Erasmus+ 101177165 FOR-EU4All ERASMUS-EDU-2024-EUR-UNIV-2, pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2028, sont approuvées à l'unanimité.**

### **12) Règlement intérieur de l'IFR BioSanté**

Yves GERVAIS rappelle les grands objectifs de l'IFR BioSanté. À l'instar des autres IFR, ces structures sont mises en place afin de fédérer des unités de recherche ayant des objets de recherche en commun, en vue d'un travail en cohérence avec les axes développés, mais aussi dans l'utilisation collective des équipements de recherche disponibles.

Ce regroupement prend tout son sens en BioSanté à Poitiers. Un grand nombre d'unités de recherche assez petites utilisent des moyens communs. Il est donc important qu'elles réfléchissent ensemble à leur priorisation, notamment pour ce qui relève du matériel et de ressources humaines.

Selon le règlement général déjà validé en Conseil d'administration, chaque IFR peut désormais, compte tenu de ses spécificités, travailler à l'établissement d'un règlement intérieur. Le secteur souhaite de fait s'organiser en grands axes disciplinaires. Pour rappel, l'IFR BioSanté regroupe les unités de recherches suivantes : PHAR2, IRMETIST, LNEC, MOVE, PRETI, PRODICET, COMET, 4 CS, US BIOSANTÉ (US-UAR) et ED Rosalind Franklin.

Les unités de recherche souhaitent s'organiser et se fédérer autour de quatre axes thématiques :

- Mécanismes physiopathologiques et approches thérapeutiques (MéPAT).
- Neurosciences expérimentales et cliniques.
- Maladies infectieuses, approches pharmacologiques et thérapeutiques et résistances aux anti-infectieux.
- Aspects fondamentaux, translationnels et cliniques du cancer (AFTraC2).

Ces quatre axes permettraient de donner plus de visibilité et de poids aux activités de recherche menées dans le secteur BioSanté.

Il est souhaité que la direction de l'IFR soit assurée par la directrice ou le directeur d'une des unités fédérées après nomination par la présidence de l'Université de Poitiers, sur proposition du Comité d'orientation en formation élargie. Chaque responsable de ces axes serait nommé par le directeur de l'IFR sur proposition du Comité d'orientation élargi.

Quant à la composition de ces commissions, la formation restreinte du Comité d'orientation concerne l'organisation en axes thématiques, et est composée de :

- La directrice ou le directeur de l'IFR.
- Les différents responsables des quatre axes thématiques.
- La directrice ou le directeur de l'École doctorale.
- La directrice ou le directeur des unités de service technique.

Sans voix délibérative, la ou le responsable administratif et la ou le responsable du CIC sont des invités permanents.

Ce Comité d'orientation restreint a pour rôle l'élaboration d'une stratégie, l'organisation des locaux (important dans le code du PBS) et la priorisation des différentes demandes qui peuvent être portées par les unités de recherche.

Le Comité d'orientation en formation élargie, quant à lui, comprend :

- La directrice ou le directeur de l'IFR.
- Les responsables de chaque thématique.
- La directrice ou le directeur de l'École doctorale.
- Les directeurs de chacune des unités de service technique.
- Les directeurs de chacune des unités de recherche.
- Un représentant des BIATSS scientifiques.
- Un représentant des BIATSS administratifs.
- Un représentant des doctorants et postdoctorants.

De même, le CIC est associé à titre consultatif.

Choisis parmi les membres des conseils de laboratoires, les représentants BIATSS, des doctorants et postdoctorants devront être proposés par le Comité d'orientation en formation élargie et nommés par le directeur de l'IFR. Afin de respecter les équilibres, l'unité de rattachement de la directrice ou du directeur de l'IFR sera représentée par un collègue désigné par le Conseil de laboratoire de ladite unité.

Lucette TOUSSAINT demande si une unité peut être à cheval sur plusieurs axes.

Toujours en phase de construction, Yves GERVAIS considère comme possible qu'une unité se retrouve sur deux axes en raison du découpage interne. À terme, ces grands axes devront servir de base pour une structuration plus formalisée.

La Présidente propose de passer au vote.

### Délibération n° 19

**Le règlement intérieur de l'IFR BioSanté est approuvé à l'unanimité.**

#### 13) RIPEC C3 :

- **Contingent de primes individuelles attribuables pour la période d'octobre 2025 à septembre 2028**
- **Répartition de ce contingent pour chacun des quatre motifs**
- **Détermination du montant annuel de cette prime**

En préambule, Sébastien LAFORGE dresse le bilan des campagnes d'attribution de la prime individuelle depuis sa création en 2022. Au fil des années, le nombre de candidatures diminue, phénomène d'ailleurs national. Au titre de la campagne en cours, 114 primes pourraient être attribuées si la proposition est adoptée. Dans cette éventualité, cela signifie l'attribution de 326 primes au titre des trois campagnes, alors que 166 PEDR arrivent à échéance.

À ce jour, il reste 71 PEDR attribuées au titre de la campagne 2021 arrivant à échéance l'année prochaine, qui seront remises dans le pot commun de la prime individuelle. Ajouté aux 326 primes attribuées, le total s'élève à 400 primes versées au total, soit 45 % des enseignants-chercheurs, conformément au quota ciblé dans le décret RIPEC.

Pour cette année, l'enveloppe budgétaire consacrée à cette prime est constituée d'une part, des crédits libérés par l'arrivée à terme des PEDR attribuées en 2020 (69 PEDR de 4 300 € brut), et d'autre part, d'une dotation complémentaire du ministère correspondant, cette année, à 45,2 primes financées à hauteur de 4 300 €.

Il est proposé au titre de la campagne 2024 :

- De maintenir le montant de la prime individuelle à 4300 € annuels brut.
- De fixer le nombre de primes individuelles attribuées à l'UP à 114.
- De maintenir la répartition des primes selon les quatre motifs d'attribution dans les proportions proposées dans les lignes directrices de gestion nationales et locales. Cela signifie au moins 30 % des primes attribuées au titre de l'investissement dans les missions pédagogiques, au moins 30 % au titre de l'investissement dans les activités de recherches, au plus 20 % des primes au titre de l'investissement dans les tâches collectives et au plus 20 % des primes pour les autres missions des enseignants-chercheurs au titre du Code de l'Éducation.

Pour information, lors du CSA du 18 octobre, les avis rendus sur cette proposition faisaient état sur les 9 votants, de 4 votes contre et 5 favorables.

La Présidente précise que le maintien du montant de la prime individuelle à 4 300 € brut annuel relève d'une véritable volonté de la part de l'Université de Poitiers. Les PEDR plafonnant encore aujourd'hui à 4 300 €, il serait incompréhensible de modifier ce montant, et ce, malgré la possibilité de varier le montant de la prime en fonction des tâches assumées à l'Université – d'ailleurs, certaines l'ont fait. Par exemple, il aurait été possible d'attribuer 3 500 € à un collègue au motif d'une pédagogie excellente et 7000 € à un collègue pour l'excellence de son travail de recherche. Cette manière de faire n'est pas de mise à l'université de Poitiers, d'ailleurs cela n'a jamais été imaginé et pensé de cette façon.

Isabelle DUFRONT souhaiterait avoir une explication sur la diminution des candidatures.

Manquant d'éléments concrets, il n'est pas évident pour Sébastien LAFORGE de la justifier. Toutefois, une des raisons imaginables serait d'avoir laissé croire à l'ensemble des collègues qu'ils pouvaient tous candidater pour obtenir la prime en raison de la diversité des motifs. Or, la prime était fixée au niveau national à 45 % et faute de moyens suffisants au sein de l'établissement, cela n'est évidemment pas possible. La première année, le nombre de candidatures était très important (multiplié par 2 par rapport à la PEDR), avant de diminuer progressivement peut-être en raison d'un découragement des candidats n'ayant rien obtenu.

Thierry CABIOCH défend l'idée qu'il serait préférable de fixer le montant de cette prime au plancher et de l'attribuer à un maximum de personnes. Bien qu'il entende l'argumentation par rapport aux autres montants, il s'abstiendra de voter au motif qu'il est favorable à un passage progressif de cette prime individuelle au montant plancher.

La Présidente propose de passer au vote des 3 propositions.

**Délibération n° 20**

**Le montant annuel du RIPEC C3 est approuvé à l'unanimité.**

**Le contingent de primes individuelles attribuables pour la période d'octobre 2025 à septembre 2028 est approuvé à l'unanimité.**

**La répartition du contingent est approuvée à l'unanimité.**

**14) Indemnité exceptionnelle pour les infirmières titulaires et contractuelles**

La Présidente rappelle qu'au dernier CSA, une prime dite exceptionnelle a été proposée pour les huit infirmières de l'université de Poitiers. Dans le cadre du Ségur de la Santé, l'ancien premier ministre Gabriel ATTAL avait proposé une augmentation des salaires pour les infirmières. Cependant, pendant quatre mois, cette augmentation de salaire n'ayant pas eu lieu, le versement d'une prime exceptionnelle a été proposé en compensation – compensation censée être supportée par l'État, mis à part pour les universités. Dans le cadre de la politique plurielle sur la prise en charge des étudiants, les infirmières constituent un rouage très essentiel au sein de cette dynamique. Pour toutes ces raisons et bien que l'université de Poitiers ne soit pas compensée et qu'il s'ensuit une masse salariale grevée, il faut accorder cette prime pour preuve de reconnaissance envers leur travail. La prime de 800 € a été validée à l'unanimité par le CSA et si le Conseil d'Administration agit de même, elle serait alors versée sur les salaires de novembre.

Bien qu'il soit dommage que l'État n'ait pas inclus les universités dans la revalorisation des salaires, il serait scandaleux de ne pas leur accorder cette prime.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n° 21**

**Le versement d'une indemnité exceptionnelle aux infirmières titulaires et contractuelles, pour la période du 01/01/2024 au 30/04/2024, est approuvé à l'unanimité.**

**15) PEDR 2025 : critères et barème**

Yves GERVAIS rappelle que tous les ans, le Conseil d'administration doit se prononcer sur la méthode d'attribution de la PEDR. Elle ne concerne plus que les collègues PUPH ou MCUPH, ou éventuellement PU et MCU médecine générale. Il convient de se prononcer sur le choix du mode d'évaluation. Il est possible de choisir de travailler à travers l'instance nationale ou localement. Il faut converger sur les critères et barèmes de la PEDR. Pour rappel, en 2024, il a été décidé que la PEDR serait attribuée après avis de l'instance nationale. Cela a été vu en commission recherche en décembre 2023 et adopté en Conseil d'administration en début d'année. Les critères d'attribution sont ceux retenus par le CNU qui forment l'intitulé PEDR, les publications et la production scientifiques, l'encadrement doctoral et scientifique, la diffusion des travaux et les responsabilités scientifiques. Le CNU est chargé de classer au sein de chacun de ces secteurs la qualité des dossiers en trois catégories : 20 %, 30 % et 50 % parmi les meilleurs. D'un autre côté, l'université avait prévu d'attribuer la PEDR quand les personnes atteignaient les catégories 20 et 30 % des dossiers.

Le barème retenu en 2024 était de 4 300 €. Pour les chaires mixtes, partagées par exemple entre l'université et l'INSERM, la prime est de 6 000 €. Pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF, les membres juniors touchent 6 000 € et les membres seniors 10 000 €. Pour les lauréats d'une distinction scientifique, c'est 4 300 €.

Ces montants sont annuels et ne sont pas éternels. Ils sont attribués sur une période donnée. Il convient de formaliser deux questions :

1. Faut-il s'orienter vers un mode d'évaluation nationale ou locale ? La commission recherche s'est par exemple tournée vers une instance nationale. Si une instance locale est choisie, il faudra mettre en place les structures *ad hoc*.
2. Ensuite, il conviendra de formaliser les critères et le barème de la PEDR. La commission recherche a déjà adopté les critères et le barème précédemment adoptés.

La CR s'étant positionnée sur un examen national, la Présidente propose que l'université de Poitiers suive cette recommandation.

Stéphanie PAVAGEAU demande, si une instance locale était choisie, il faudrait choisir les collègues MCF et PU.

Yves GERVAIS le confirme. Passer par l'instance nationale offre l'avantage de se tourner vers le CNU à la vision plus large et plus équilibrée des dossiers qu'au niveau local. Toutefois, une instance locale permet de prendre en compte des critères propres à l'université.

Faisant partie d'un CNU, Lucette TOUSSAINT pense que le plus compliqué au niveau national est d'évaluer ce qui est hors recherche. Elle défend toutefois les CNU et le travail réalisé au niveau national, sachant que les responsabilités au sein des établissements se font sur la foi de ce qui est mentionné dans les dossiers. Or, ce n'est pas toujours viable.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 22**

**Les critères de choix, pour l'année 2025, sont approuvés à l'unanimité.**

**Le barème, pour l'année 2025, est approuvé à l'unanimité.**

### **16) CRCT 2025 : nombre de CRCT attribués au titre de l'établissement**

Sébastien LAFORGE explique que ce point porte sur le contingent de semestres attribués pour un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT). Il peut être attribué aux enseignants-chercheurs au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2025-2026. Cette campagne CRCT établissement débutant en janvier prochain, il est proposé, comme les années précédentes, d'attribuer 13 semestres aux collègues qui en feront la demande, sachant que ce contingent ne tient pas compte de la dotation complémentaire qui pourra être faite dans le cadre de la LPR.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 23**

**Le contingent de treize (13) semestres de Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) de l'établissement, pour l'année universitaire 2025-2026 (hors CRCT LPR), est approuvé à l'unanimité.**

### **17) PCA 2024-2025 : taux et fonctions**

Sébastien LAFORGE rappelle qu'au mois de mai, le Conseil d'Administration avait adopté une délibération similaire, mais seulement valable pour l'année 2023-2024. Aujourd'hui, il est soumis au Conseil d'Administration une proposition pour l'année 2024-2025, identique à celle de l'année passée et avec les montants. Cette PCA s'adresse à tous les personnels enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré, enseignants HU), hors enseignants-chercheurs.

La Présidente insiste sur l'importance de ce vote. En effet, les collègues du second degré s'engagent dans une mission relevant de la RIPEC, mais sans émarger à la RIPEC. Il faut donc que l'université de Poitiers puisse compenser à la hauteur de la RIPEC. Puis, elle propose de passer au vote.

## Délibération n° 24

Les modalités d'attribution de la prime de charges administratives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sont approuvées à l'unanimité.

### 18) Procès-verbal du Conseil de gestion du 12 juillet 2024

Pascal ROBLOT résume les grands points du Conseil de gestion du mois de juillet en précisant qu'aucun changement notable n'a eu lieu cette année, hormis un jeu de chaises musicales sur les différentes parties constituant ledit Conseil. Pour rappel, il y a quatre collèges :

- Un collège établissement avec la Présidente et la VP en charge des finances.
- Un collège des fondateurs :
  - o À la suite du décès de Pierre GUÉNANT, le siège est occupé par une représentante de la MAIF (Mme Weena BIDAULT).
  - o Marc BONASSIES part à la retraite et intégrerait le collège des personnes qualifiées.
  - o Il serait remplacé par Frédéric DUPUY (société STIMUT).
- Un collège des donateurs.
- Un collège des personnes qualifiées avec un siège vacant, sur lequel est recruté pour les Mutuelles de Poitiers Lionel MACHADO en plus de l'arrivée de Marc BONASSIES.

Par ailleurs, il n'y a que très peu de changements sur la partie Projets :

- Renouvellement des partenaires portant sur la MAIF, La Roche Posay, la MGEN et Grand Châtelleraut.
- Création d'une convention de mécénat permettant de valoriser le mécénat en nature plutôt qu'en espèces. Deux nouveaux partenaires vont faire leur entrée : Asmodée pour le jeu et Business France. À noter : Asmodée a un fonctionnement mixte puisqu'il verse aussi une dotation à la Fondation.

La Présidente précise que Business France est un partenariat de mécénat de compétences avec la formation en droit portée à Segonzac. Mécénat d'autant plus pertinent et intéressant pour chaque partie, étant donné que le salarié participe sur son temps de travail à une formation ouverte à l'apprentissage, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôts et l'université de Poitiers d'une économie de coût sur sa masse salariale.

De plus, Asmodée, entreprise de jeu en lien avec le master « jeux » porté à l'université de Poitiers dans une dynamique pluridisciplinaire, participe pleinement à la formation des étudiantes et étudiants.

Sans être un partenaire privé, Grand Poitiers met à disposition les employés de certains services, notamment ceux porteurs de projets, pour animer cette compétence auprès des étudiants de master « jeux ». D'ailleurs, ce dispositif tend à se déployer de plus en plus, plusieurs collègues ont sollicité l'université de Poitiers afin de travailler à ce mécénat de compétences.

Eddy LAMAZEROLLES aimerait savoir si ce mécénat de compétences est seulement réservé aux formations en apprentissage.

La Présidente explique que ce dispositif pourrait tout aussi bien s'appliquer à d'autres formations dans le cadre de l'arrêté relatif à la licence professionnelle, qui mentionne précisément une part de 25 % d'enseignement assuré par des partenaires sociaux économiques. Il est donc possible d'aller chercher du mécénat à toutes les formations, de la licence au master. Toutefois, certains salariés sont réfractaires à cette idée, et préfèrent participer à la formation sur leur temps personnel afin d'en tirer un petit complément de salaires. De plus, le temps passé à enseigner à enseigner représente autant de temps perdu à leur travail en entreprise.

La Présidente propose de passer au vote.

## Délibération n° 25

Le procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 12 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 19) Modification de la note interne relative à la prise en charge des frais de mission

Pour donner suite aux modifications de réglementation et aux évolutions liées à la mise en œuvre de NOTILUS en février 2024, Catherine MACHARD présente la révision de la note missions. Différentes nouveautés ont été apportées à la note :

- Remboursement des frais engagés par les missionnaires : d'après la révision du décret du 3 juillet 2006, il n'est plus obligatoire de fournir les justificatifs de repas. Les remboursements forfaitaires restent identiques, à savoir 20 €/repas, 10 € dans un restaurant administratif. Les frais annexes (parking, taxi, bus...) restent remboursés au montant réel à condition de produire les justificatifs de paiement à joindre à l'état de frais dans NOTILUS.
- Véhicules de service ou personnel : de nouveaux formulaires sont à compléter et à joindre directement via le profil de l'agent dans l'outil NOTILUS à raison d'une fois par année universitaire.
- Déplacements au sein de la résidence administrative : afin d'être juridiquement couvert, tout agent de l'UP doit saisir un ordre de mission permanent d'une validité d'un an – toujours via NOTILUS.

Thierry CABIOCH souhaite savoir si les repas pris à l'étranger ne seront plus soumis à justification, étant donné la différence de prix. En effet, le missionnaire percevrait alors l'intégralité du forfait sans que ce soit forcément sa volonté.

Catherine MACHARD répond que si le missionnaire souhaite être remboursé à hauteur des frais réels et non au forfait, il pourra en faire la demande en amont, et devra par la suite présenter les justificatifs nécessaires. Dans l'absolu, la réglementation est la suivante : pas de production de justificatifs de repas et remboursement avec le *per diem*.

Thierry CABIOCH souligne avec ironie cette simplification administrative qui contribuera à augmenter les frais de missions, les collègues privilégiant le forfait, quel que soit le prix du repas acquitté. La Présidente propose de passer au vote.

### Délibération n° 26

**La modification de la note interne relative à la prise en charge des frais de mission est approuvée à l'unanimité.**

## 20) Tarifs et subventions

Flora SFEZ porte au vote des administrateurs les tarifs et subventions examinés par la Commission Subvention de l'université de Poitiers.

La Présidente propose de passer au vote.

### Délibération n° 27

**Les tarifs et subventions proposés sont approuvés à l'unanimité.**

## 21) Questions diverses

La Présidente remercie son équipe, qui a œuvré pour animer le Conseil d'administration, et notamment le directeur général des services, ses adjoints et Roxane.

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**